Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

BP 69 - 21072 DIJON CEDEX
03.80.70.45.51
minitel 3617 infogreffe
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL

6 RUE PAUL VERLAINE
"AMPHYPOLIS" BP 57015
21070 DIJON CEDEX

V/REF :
N/REF : 2004 B 380 / 2007-A-4944

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DIJON certifie qu'il a reçu le 13/12/2007,

P.V. d'assemblée du 29/06/2007
- changement de commissaire aux comptes suppléant

P.V. d'assemblée du 31/08/2007
- Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Concernant la société

ABL FORMATION
Société par actions simplifiée
3 rue Henri Baudot
21000 Dijon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-4944 le 13/12/2007

R.C.S. DIJON 453 314 874 (2004 B 380)

Fait à DIJON le 13/12/2007,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE
DIJON

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 13 DEC. 2007
sous le n° A 4944

ABL FORMATION
Société par actions simplifiée
au capital de 42 770 euros
Siège social : 3 rue Henri Baudot
21000 DIJON
RCS DIJON 453 314 874

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2007

L'an deux mille sept et le vingt neuf juin, à dix-huit heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Anne-Marie LABIT préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La société S.E.C.C, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 4277 actions sur les 4277 actions émises par la Société.

La Présidente constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- le rapport de gestion de la Présidente ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion de la Présidente, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus à la Présidente ;
- Affectation du résultat ;
- Pouvoirs en vue des formalités

La Présidente donne lecture du rapport de gestion de la Présidente et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 23 464 euros de la manière suivante :

Origine :		
Résultat de l'exercice		-23 464 euros
Report à nouveau :		
Au report à nouveau	-23 464 euros	
Totaux	**-23 464 euros**	**-23 464 euros**

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, que l'assemblée générale extraordinaire des associés soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, prend acte de ce qu'aucune convention n'est mentionnée dans ledit rapport.

Elle autorise expressément le rachat du véhicule « PEUGEOT 307 » par Anne-Marie LABIT pour le prix de 9.500 € correspondant à la valeur argus.

Elle fixe la rémunération brute mensuelle de Madame LABIT à la somme de 4.736,88 € à compter rétroactivement du 21 avril 2007 et l'avantage en nature correspondant à l'utilisation de la voiture jusqu'au jour de la vente à 200 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant précisé que Madame LABIT n'a pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

La société AUDEX, commissaire aux comptes suppléant, ayant démissionné de ses fonctions, l'assemblée générale prend acte de cette démission et décide de nommer en remplacement Mademoiselle Stéphanie LAGACHE, demeurant 44 rue Davault 21130 TRECLUN, pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2009.

Mademoiselle Stéphanie LAGACHE a fait savoir par avance qu'elle acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

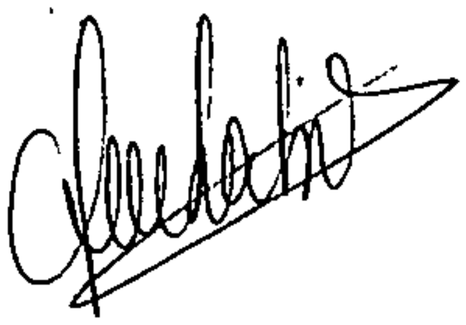
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à dix neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente



Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 13 DEC. 2007
sous le n° A 4944

ABL FORMATION
Société par actions simplifiée
au capital de 42 770 euros
Siège social : 3 rue Henri Baudot
21000 DIJON
RCS DIJON 453314874

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 31 AOÛT 2007

L'an deux mille sept et le trente et un août, à dix huit heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Anne-Marie LABIT préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La société S.E.C.C, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 4277 actions sur les 4277 actions émises par la Société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité des deux tiers du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport de la Présidente ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis la Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- décisions à prendre concernant la dissolution éventuelle de la société, dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu les explications de la Présidente, décide de dissoudre la société, dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est **repoussée** à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente

